

Vendôme, le 9 Décembre 1947



Monsieur l'Architecte-Voyer
de la Ville de VENDÔME

Monsieur l'Architecte,

Comme suite à notre entretien de ce jour, concernant le Stade du P.L.V., Rue du 20e Chasseurs, nous avons l'avantage de vous confirmer que, d'un commun accord, le Conseil d'Administration du Patronage Laïque, propriétaire du Stade et l'Union Sportive à qui il a été confié pour la pratique des sports, ont décidé, en dehors des compétitions et des séances d'entraînement surveillées, d'interdire l'entrée du dit stade à toute personne non munie d'une autorisation écrite, soit du P.L.V., soit de l'U.S.V.

Ainsi que vous nous l'avez proposé, nous vous autorisons à faire expulser par l'employé municipal chargé de l'entretien du stade toute personne qui enfreindrait ce règlement.

Avec nos vifs remerciements pour l'intérêt que vous apportez à cette question, nous vous prions d'agréer Monsieur l'Architecte, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire :

Julien LEBEU